

DÉCISION DU MAIRE N° 2025- 083

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : MAPA – Marché de Mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires dans le cadre de la réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers (procédure 23-007M) - Avenant n°2

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 24 juillet 2023 autorisant la signature du marché pour une durée de 11 mois et pour un montant forfaitaire de 167 394.34 € HT soit 200 873.21 € TTC avec la société ALGECO SAS AGENCE DE LYON sise à MEYZIEU (69881) ;

Vu la décision du maire n°2024-023 du 23 février 2024 notifiant l'Avenant N°1 pour un montant global et forfaitaire de 170 307.54 € HT soit 204 369.05 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°2 pour avancer la date de repli et de remise en état du terrain ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché de Mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires dans le cadre de la réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers avec l'entreprise ALGECO SAS AGENCE DE LYON sise à MEYZIEU (69881), pour un montant en moins-value de **-3 161.73€ HT soit – 3 794.08 € TTC**.

Ce présent avenant n°2 a pour objet l'avancement de la date de repli et de remise en état du terrain entre le 07 juillet et le 17 juillet.

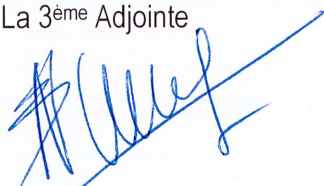
Le montant global du marché public passe ainsi de 170 307.54 € HT soit 204 369.05 € TTC à **167 145.81 € HT** soit 200 574.97 € TTC.

L'incidence financière de l'avenant 2 par rapport à l'avenant 1 est de -1.86 %.

L'incidence financière de tous les Avenants 1 et 2 est de -0.15% par rapport au montant initial du marché.

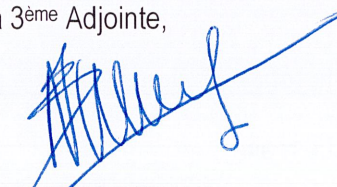
Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville.
Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir de la date de sa publication.

Certifié exécutoire le **07 AOUT 2025**
Par délégation du maire,
La 3^{ème} Adjointe



Nathalie BRUNEAU

Fait à Ecully, le **07 AOUT 2025**
Par délégation du maire,
La 3^{ème} Adjointe,



Nathalie BRUNEAU

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250807-DM_2025-083-AU
Date de réception préfecture : 07/08/2025